

XVI – La RESTAURATION

Après l'invasion du pays, Napoléon est contraint d'abdiquer.

La monarchie est restaurée. Le 14 juin 1814, une charte constitutionnelle a été promulguée, qui reconnaît les conquêtes de la Révolution, tandis que l'exécutif reste dévolu au nouveau roi, **Louis XVIII**.

Celui-ci cèdera de nouveau son trône à Napoléon à son retour au pouvoir dit "des Cent Jours" (d'avril à juin 1815) puis, retrouvera sa couronne lorsque l'empereur sera battu à Waterloo.

La Seconde Restauration, effective le 8 juillet 1815, reprend la charte de 1814. Les monarchistes voulant retrouver l'ancien régime, les ultras, vont être à l'origine de la "Terreur Blanche" jusqu'à ce qu'une dissolution de la chambre donne le pouvoir aux modérés en 1820.

Napoléon meurt en 1821 en exil sur l'île Ste Hélène.

Le 19 novembre 1815, devant Raymond Jalabert maire de Renneville, Commissaire délégué par le département,

MILHES Antoine, maire

BAURE Bertrand, adjoint, prêtent le serment suivant :

"Je jure et promets de garder obéissance et fidélité au Roy, de n'avoir aucune intelligence, ne n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui soit contraire à son autorité. Et si dans le résultat de nos fonctions ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roy."

Le 4 août 1816,

a lieu la validation de l'installation **du maire des communes réunies de Beauteville et de Montclar ;**

Antoine MILHES prête serment "*devant Raymond François Antoine Jallabert, maire de Renneville délégué par le préfet :*

Je jure fidélité au Roy, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Roy aussi."

Et Bernard BAURE prête le même serment.

La réunion de communes dont l'idée réapparaît régulièrement, **a été tentée en 1816** ; ce ne fut pas à priori un succès, mal acceptée par les habitants et créant plus de querelles de clochers que de simplifications. Voici dans la copie d'une lettre non datée (l'année précédente, 1815 probablement) comment Antoine Milhès, maire, réussit cette fois, si la succursale lui avait échappé, à garder la mairie à Beauteville...

"A monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche, Monsieur, Par la lettre du 18 juin, Mr le Préfet a annoncé le projet de faire des réunions de communes sous le rapport administratif seulement. Par une autre lettre du 16 juillet, il a annoncé avoir opéré ces réunions, et malgré qu'il n'ait été donné aucune communication à cet égard à la mairie de Beauteville, néanmoins les habitants ont été instruits qu'à l'avenir ils se trouveraient administrés par un maire d'une commune étrangère, et qu'enfin, le chef-lieu de la mairie était fixé à Montclar.

Ces bruits qui ont terriblement affecté les citoyens de Beauteville engagent le maire de cette commune à porter leurs réclamations à l'autorité, afin de rectifier, s'il est possible, une erreur commise en refusant cette réunion. Mr le Préfet a prévu ces sortes de réclamations ; il a senti que les localités, l'esprit même des habitants ne pourraient point s'accorder dans certaines communes, ensuite, quoique provisoirement conservées dans leurs droits, il a vu qu'il serait injuste de confondre dans ces réunions des motifs d'intérêt public avec l'intérêt local ou particulier. (...suit un long rappel de l'affaire du déplacement de chef-lieu de succursale qui opposa Beauteville et Montclar) : les habitants de Beauteville qui, en traversant la crise de la révolution ont gardé un esprit de religion et d'attachement au gouvernement paternel des princes légitimes de la France se virent privés avec douleur d'un pasteur qui avait su maintenir

les mœurs à eux transmises par leurs pères dans la plus grande pureté.(...)Il en est né un esprit de jalousie qui tendrait à l'inimitié entre les habitants de Beauteville et de Montclar, ce qui aurait occasionné quelques troubles, si, moins pacifiques, les habitants de Beauteville n'avaient toujours cherché à faire la volonté des autorités et à suivre aveuglément leurs décisions. (...)

1°) La population de Beauteville est d'un tiers plus forte que celle de Montclar . En général, les citoyens sont plus instruits ; à peine trouve-t-on une seule personne capable de tenir les registres d'état civil à Montclar, tandis que trente personnes pourraient en être chargées à Beauteville.

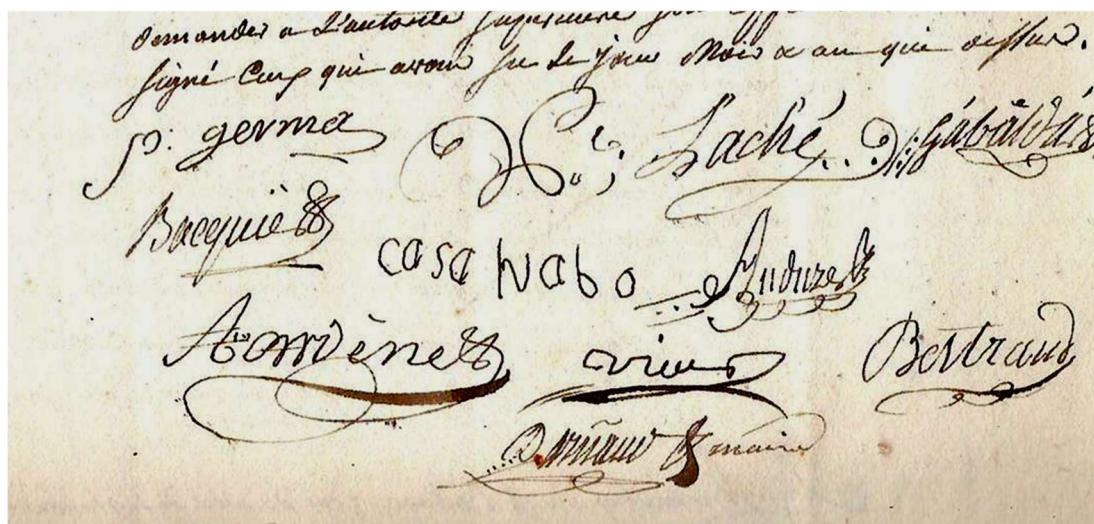
2°) La surface du territoire de Montclar est d'un tiers plus faible

3°) Les contributions agglomérées de Beauteville se portent à 5388,68f ; celles de Montclar à 3497,41f (....) Ce sont d'assez puissants motifs pour accueillir la présente réclamation qui tend à ce qu'il ne soit fait aucune réunion des communes de Montclar et de Beauteville, et dans le cas où cette réunion devrait avoir lieu, que le chef-lieu de la mairie soit fixé à Beauteville (...).

Le 2 juin 1819, c'est l'installation, en présence du maire d'Avignonet commissaire nommé par le sous-préfet, de DARNAUD Jean Jacques, maire.

Le 2 juin 1819,

Quelques jours plus tard : "Nous nous sommes rendus au domicile d'Antoine Milhès à effet de recevoir tous les papiers et documents qui regardent la dite commune, le dit Milhès en étant dépositaire."



Suit la liste de tous les documents et matériel appartenant à la commune, que les maires ont longtemps conservés chez eux, une liste de quarante alinéa, se terminant par "le seau de la commune aux armes de France" et "l'écharpe blanche pour la décoration de Mr le Maire."

(AC – 1D2 page 87)

Les mairies vont progressivement voir leurs responsabilités s'étendre : la gestion de la voirie va devenir le sujet le plus fréquemment évoqué lors des délibérations des conseils municipaux ; il en sera un autre très important : la nécessité d'ouvrir une école primaire communale (Voir chapitres respectifs)

En 1824, Charles X succède à Louis XVIII ; attaché à l'ancien régime, il est très proche des "ultra" et ses mesures impopulaires finissent en 1830 par soulever le peuple de Paris qui combat les troupes royales durant " les Trois Glorieuses" : le roi est contraint d'abdiquer. La branche des Bourbons s'éteint ; c'est un Orléans, **Louis-Philippe 1^{er} qui est intronisé "Roi des français"** (et non plus Roi de France par droit divin)

Il tente d'établir une monarchie parlementaire, la "Monarchie de Juillet" (1830-1848).

Le drapeau tricolore vient définitivement remplacer le drapeau blanc ; son gouvernement va dans le sens d'une réorganisation agricole, industrielle et commerciale, d'une prospérité qui profite à la bourgeoisie au détriment à la fois de l'aristocratie et des ouvriers et paysans, rudement réprimés.

En 1821, ainsi qu'en 1826 sont nommés à Beauteville :

Jean-Jacques DARNAUD, maire

Bernard BAURE, adjoint,

qui prêtent le même serment d'obéissance à la charte et aux lois du roi.

Le 18 août 1830, sont nommés :

BORREL Jean-Pierre, maire

ET BACQUIE Jean, adjoint.

GERMA Paul, CLAVARY Guillaume, Gabriel RAMADE, CAZANOBO Jacques, Jean BERTRAND, Pierre Paul LATCHE, et Joseph GABALDA, ont été à leur tour priés de prêter le même serment d'obéissance à la charte et aux lois du roi.

CLAVARY, GABALDA ET RAMADE ont refusé de prêter serment.

Arnaud Ardenne, Jean Gabalda, Arnaud Vieu, Arnaud Couzi, Louis Bertrand, Pierre Germa ont alors été nommés conseillers ; mais

"Couzi et Germa refusant le serment, ils sont remplacés par Pierre LATCHE et Jean ABADIE"

Une journée de vote "Le 7 octobre 1831, en vertu de la loi de mars de la même année, les listes électorales ont été refaites et les électeurs convoqués individuellement pour 8 heures du matin dans l'une des salles de la maison des Pauvres, **pour la première élection des conseillers au suffrage universel**. A cette heure arrivée, nous étant transportés au lieu indiqué, après avoir reconnu que la salle était convenablement disposée pour assurer l'indépendance des suffrages et la sincérité du scrutin, le bureau avait été placé de manière que les électeurs puissent circuler autour au moment du dépouillement du scrutin, et qu'en avant de ce bureau avait été placée une table entièrement séparée sur laquelle les électeurs pouvaient écrire leurs votes et que la liste générale des électeurs avait été affichée dans la salle, nous avons déclaré la séance ouverte(....lecture des articles de lois...) Les deux plus âgés et les deux plus jeunes sont désignés scrutateurs ; il s'agit de Germa Paul, 62 ans et Darnaud Jean Jacques, 58 ans d'une part et de Bélinguier Toussaint, 27 ans et Dejean Pierre, 28 ans d'autre part.

Les électeurs ont été invités à se présenter au bureau au fur et à mesure que leurs noms seraient appelés pour y inscrire leur bulletin, sur lequel ils devraient porter autant de noms qu'il y a de conseillers municipaux à élire. Ils ont été prévenus que les noms qui excèderaient le nombre seraient considérés comme non-inscrits, il était 9 heures.

L'appel a été fait par un de MM les scrutateurs tandis qu'un autre membre du bureau tenait la feuille des votants et indiquait la présence de ceux qui exprimaient leurs suffrages au moyen de sa signature qu'il apposait sur cette liste dans la colonne destinée en regard du nom de l'électeur. Avant d'être admis au vote, chaque électeur prêtait entre les mains de monsieur le président le serment prescrit par l'article 47 de la loi qu'il prononçait lui-même : "Je jure fidélité au Roi des français, à la Charte constitutionnelle, et aux lois du Royaume". Chaque votant remettait son bulletin plié à monsieur le président qui le recevait et le disposait dans la boîte du scrutin.

L'appel ainsi terminé a été procédé au rappel pour lequel les mêmes formalités ont été suivies, après quoi, les électeurs qui n'avaient point encore voté ont été invités à se présenter et les suffrages remis ont été déposés avec les mêmes formalités.

A une heure, le scrutin ayant été ouvert pendant plus de trois heures, il a été déclaré clos par le président. Trois membres du bureau au moins ont été constamment présents et le bureau a immédiatement procédé au dépouillement du scrutin. (...) Le nombre des suffrages émis s'élevaient à 24. Et un nombre égal de bulletins a été trouvé dans l'urne. Après cette vérification, chaque bulletin a été pris successivement par l'un des scrutateurs qui l'a déplié puis l'a remis au second scrutateur, les deux autres scrutateurs et le secrétaire tenant note du dépouillement sous la dictée du président :

<i>Paul Germa</i>	<i>24 suffrages</i>
<i>Antoine Ramade</i>	<i>id</i>
<i>Jacques Cazanabe</i>	<i>id</i>
<i>Louis Rabat</i>	<i>id</i>
<i>Pierre Latché</i>	<i>id</i>
<i>Pierre Bourrel</i>	<i>23 suffrages</i>
<i>Toussaint Bélinguiér</i>	<i>id</i>
<i>JJacques Darnaud</i>	<i>id</i>
<i>Arnaud Ardenne</i>	<i>id</i>
<i>Jean Gabalda</i>	
<i>Raymond Cros</i>	<i>1 suffrage</i>
<i>Jean Bacquié</i>	<i>id</i>
<i>Jean Abadie</i>	<i>id</i>
<i>Gabalda dit Vieu</i>	<i>2 suffrages</i>

Le nombre de votants étant de 24, la majorité absolue étant de 13, les (noms des dix élus) ci-dessus ont été proclamés membres du conseil municipal de la commune de Beateville, et à l'instant, tous les bulletins ont été brûlés en présence de MM les électeurs. Deux originaux ont été signés par les membres du bureau, l'un envoyé au sous-préfet de l'arrondissement, et l'autre archivé. Toute réclamation devra être déposée avant cinq jours. Après quoi le président a prononcé la dissolution de l'assemblée qui s'est séparée dans l'instant." Une délibération plus loin nous apprendra que Tous prêteront serment.

BORREL Pierre sera le maire, et BELINGUIER Toussaint, l'adjoint.

Cette élection "au suffrage universel ne l'est pas vraiment encore ; il faudra attendre 1848 pour employer ce terme à bon escient, et seulement pour les hommes, les femmes ne seront électrices qu'en 1944.

- Le 14 février 1834, GABALDA Jean, GAILHARD Jean Baptiste, BACQUIE Jean, BELINGUIER Pierre, COUZI Amans deviennent conseillers municipaux; Le maire reste Pierre BORREL et l'adjoint Toussaint BELINGUIER
 - En 1837 et en 1840 Pierre BOURREL, Maire et Toussaint BELINGUIER sont maintenus dans leurs fonctions ; les conseillers municipaux cités sont MM GAILHARD, BACQUIE, DARNAUD, GERMA, GABALDA, RAMADE, ET GERMA.
 - En 1843, Jean Louis VIEU est nommé maire et Joseph GABALDA adjoint.
 - En 1846, Jean louis VIEU reste maire, et l'adjoint est Guillaume RAMADE
- Tous prêtent serment d'obéissance "à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume"